

modifications éventuelles au cadre législatif et réglementaire des services bancaires pourrait ouvrir des débouchés intéressants aux entreprises qui sont en mesure d'offrir des services dans ces domaines.

LES FONDS DE RETRAITE

En 1981, un régime privé de retraite, fondé sur la capitalisation individuelle, a été créé. Les AFP (Administradoras de Fondos de Pension) sont des sociétés privées ayant pour seul but de gérer un fonds de pension et de verser les prestations de retraite et de sécurité sociale conformément aux dispositions de la loi. S'ils le désirent, les membres peuvent changer d'AFP car la marge de rentabilité varie chaque mois d'une AFP à une autre. En 12 ans, plus de 5 millions de travailleurs chiliens ont adhéré à ce régime.

Les institutions qui réglementent les AFP sont la Surintendance des AFP et la Surintendance des valeurs mobilières et des assurances. Même si le cadre législatif et réglementaire est très restrictif en ce qui concerne la diversification de leur portefeuille, les AFP demeurent les plus gros investisseurs institutionnels dans tout le pays. Leur actif se chiffre à plus de 15,94 milliards de dollars américains (environ 36 % du PIB). Compte tenu des contraintes imposées par la loi, elles ont tendance à limiter l'éventail des secteurs dans lesquels elles font l'achat d'instruments financiers. La majeure partie de leurs fonds sont investis dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications et, dans une moindre mesure, dans ceux de l'industrie lourde, des mines et de l'agro-industrie.

Le projet de loi qui a été déposé contient les recommandations suivantes : permettre aux AFP d'investir dans un plus grand nombre d'instruments financiers; modifier les plafonds des investissements afin de permettre une plus grande diversification des portefeuilles; et améliorer la réglementation des marchés financiers, surtout celle concernant les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Les modifications proposées comportent également un élargissement des activités des AFP, notamment les services de consultation à l'étranger et la prestation de services privés de valeurs mobilières offrant une certaine sécurité à la clientèle.

LES ASSURANCES

Au cours des dernières années, l'assurance-vie a connu au Chili une importante expansion qui a suivi de près l'évolution du système (privé) de sécurité sociale. Comparativement à d'autres pays d'Amérique latine, le Chili a enregistré une croissance plutôt lente du pourcentage que représentent les primes par rapport au PIB (3,3 % en 1992). En 1992, 46 compagnies d'assurance et 2 compagnies de réassurance étaient actives au Chili; 27 d'entre elles étaient des compagnies d'assurance-vie. Le secteur des assurances bénéficie d'une importante participation des investisseurs étrangers qui travaillent en collaboration avec des investisseurs chiliens.